



RETURN BIDS TO :

RETOURNER LES SOUMISSIONS :

Bid Receiving Unit / Grope de la réception des soumissions

Procurement & Contracting Services / Services d'acquisitions et des marchés.

À l'attention de Suparna Sarker
73 Leikin Drive/promenade Leikin,
Mailstop/ arrêt postal # 15
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

AMENDMENT TO THE INVITATION TO TENDER

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

MODIFICATION À L'APPEL D'OFFRES

Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – No de téléphone: ()

Facsimile No. – No de télécopieur: ()

Title-Sujet Construction - Détachement de la GRC et logement à Pelican Narrows		
Solicitation No. – No. de l'invitation 201903938	Amend. – Modif. No. :2	Date 15 avril 2019
Client Reference No. - No. de Référence du Client 201903938		
GETS Reference No. – No de Référence du SEAG PW-19-00867392		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14 h on – 3 mai 2019 HAE (Heure avancée de l'Est)		
F.O.B. - F.A.B. Destination		
Address Enquiries to: - Adresser toute questions à : Suparna.sarker@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. - No de telephone 613-843-6380	Fax: 613-825-0082	
Destination of Goods - Destinations des biens: See Herein		
Instructions : See Herein / Voir aux présentes		
Delivery Required – Livraison exigée: See Herein		
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm. Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		



Modification à la demande de soumissions : 002

Cette modification à la demande de soumissions vise à :

Partie 1 : Tenir compte des modifications et des addendas

Partie 2 : Répondre aux questions soumises

PARTIE 1 – MODIFICATIONS ET ADDENDAS

MODIFICATION 1 :

À l'avis d'appel d'offres, date de fermeture :

Supprimer : 23 avril 2019 14 h Heure avancée de l'Est (HAE)

Insérer : 3 mai 2019 14 h Heure avancée de l'Est (HAE)

MODIFICATION 2 :

À l'approbation des matériaux de remplacement à la page 2 de la demande de soumissions :

Supprimer : au complet

Insérer :

APPROBATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

Conformément à l'approbation de matériaux de remplacement (R2710T [21 juin 2018], GI13), lorsque des matériaux sont désignés par des marques de commerce ou des marques déposées, ou par les noms des manufacturiers ou des fournisseurs, la soumission doit être basée sur l'utilisation des matériaux nommés. Durant la période de demandes de soumissions, les matériaux de remplacement pourront être considérés à la condition que l'agent de négociation des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes **d'ici la fin de la journée du 12 avril 2019**. Si les matériaux de remplacement sont approuvés pour les besoins de la demande de soumissions, un addenda aux documents de la demande de soumissions devra être publié.

MODIFICATION 3 :

Dans les documents de la demande de soumissions, point SI01, section 1.c. :

Insérer :

Sous-section GI15, Approbation de matériaux de remplacement :

Supprimer : au moins dix (10) jours civils avant la date de fermeture de la demande de soumissions

Insérer : D'ici la fin de la journée du 12 avril 2019

MODIFICATION 4 :

Au point SI02, Questions durant la période de demandes de soumissions :

Supprimer :

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres — Page 1 à l'adresse courriel Suparna.sarker@rcmp-grc.gc.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels que décrits au point GI15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin d'allouer suffisamment de temps pour y répondre. Les questions reçues après cette période pourraient NE PAS recevoir de réponses.



Insérer :

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres — Page 1 à l'adresse courriel Suparna.sarker@rcmp-grc.gc.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels que décrits au point GI15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard **d'ici la fin de la journée du 12 avril 2019** afin d'allouer suffisamment de temps pour y répondre. Les questions reçues après cette date pourraient NE PAS recevoir de réponses.

ADDENDA 2 :

L'Addenda n° 2 portant sur les spécifications et les plans est par la présente modifié dans cette demande de soumissions.

L'Addenda n° 2 est joint à titre de document distinct dans le cadre de l'Appel d'offres sur achatsetventes.gc.ca

PARTIE 2 – QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question n° 4 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour les stores à enroulement automatique *Solarflective* comme produit équivalent aux spécifications des stores à enroulement automatique trouvées à la section 12 49 00.

Réponse n° 4 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, les stores à enroulement automatique *Solarflective* répondent aux exigences spécifiées dans la section 12 49 00. Voir Addenda n° 2.

Question n° 5 :

Demande de matériaux de remplacement pour le *Mel-Drain 5035* et le *Perminator 15* comme produits équivalents aux spécifications trouvées aux sections 07 11 13 et 07 27 00.

Réponse n° 5 :

Cette demande pour ces matériaux de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, le *Mel-Drain 5035* et le *Perminator 15* répondent aux exigences spécifiées dans les sections 07 11 13 et 07 27 00. Voir Addenda n° 2.

Question n° 6 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour l'isolant de laine minérale *Thermafiber* d'Owens Corning comme produit équivalent aux spécifications trouvées à la section 07 21 13.

Réponse n° 6 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, l'isolant de laine minérale *Thermafiber* d'Owens Corning répond aux exigences spécifiées dans la section 07 21 13. Voir Addenda n° 2.



Question n° 7 :

Demande de matériaux de remplacement pour les produits suivants comme produits équivalents :

1. Panneau de toiture TSL550-16 » au lieu du panneau 16 » de Vicwest Prestige?
2. Membrane d'étanchéité pour glace et eau *Blueskin RF 200* au lieu d'un produit de marque Grace?

Réponse n° 7 :

Cette demande pour ces matériaux de remplacement est refusée.

1. Le panneau de toiture plat en métal TSL550-16 » NE répond PAS aux exigences spécifiées. Les spécifications précisent un panneau ondulé en raison de sa rigidité.
2. La membrane *Blueskin RF 200* NE répond PAS aux exigences du produit spécifié. Le *Grace Ultra* est prescrit pour aller sous les panneaux de toiture foncés afin de résister aux fortes températures. Le *Blueskin* ne semble pas adapté aux fortes températures.

Question n° 8 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le *SRP AirOutshield SA* comme produit équivalent aux spécifications trouvées à la section 07 27 00.

Réponse n° 8 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est refusée. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet, ce produit (*SRP AirOutshield SA*) NE répond PAS aux exigences spécifiées. Le produit spécifié a une plus grande perméance à la vapeur que le produit identifié dans la demande.

Question n° 9 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le produit suivant comme produit équivalent : 09 65 19 – 2.2.9 : Planche en vinyle de luxe *Tarkett ID55 Inspiration – 2,5 mm*, micro-biseau, 22 millions : couche d'usure.

Réponse n° 9 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est refusée. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet, ce produit (*Tarkett I.D. Inspiration 55*) NE répond PAS aux exigences spécifiées. Le produit spécifié est plus épais que le produit identifié dans la demande.

Question n° 10 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le produit suivant comme produit équivalent : 09 67 00 – *BASF Mastertop 1234*.

Réponse n° 10 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, le *BASF Mastertop 1234* répond aux exigences spécifiées dans la section 09 67 00. Voir Addenda n° 2.



Question n° 11 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le produit *Panolam Hardrock Maple* comme produit équivalent au *Panolam W271 Apple Spice*, soit un panneau de mélamine aux intérieurs dissimulés. La section 6400 2.3.1.6 sous « Produits manufacturés » prescrit le panneau de mélamine aux intérieurs dissimulés. Cette couleur de produit n'est plus disponible, car abandonnée.

Réponse n° 11 :

Bien que le panneau de mélamine *Panolam W271 Apple Spice* semble abandonné, le *Panolam W290 Hardrock Maple* N'EST PAS approuvé comme remplacement. Les spécifications seront révisées par l'entremise d'un addenda.

Question n° 12 :

La spécification à la section 10 56 00 pour les ensembles de rangement n'inclut pas de spécification pour les armoires STG11, STG12 et STG13. Ces unités sont montrées dans la pièce 135.

Y aura-t-il des spécifications qui seront émises pour ces armoires?

Aussi, les casiers pour carabines STG4 et STG10 sont montrés dans les pièces 129 et 136, mais il n'y a aussi pas de spécifications pour ces casiers.

Réponse n° 12 :

Les spécifications des STG4, STG10, STG11, STG12 et STG13 se trouvent toutes dans la section 10 51 13 – CASIERS EN MÉTAL.

Question n° 13 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le produit suivant comme produit équivalent :

1. *T-Clip* d'Engineered Assemblies pour les spécifications à la section 07 46 13.

Réponse n° 13 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, le *T-Clip* d'Engineered Assemblies répond aux exigences spécifiées dans la section 07 46 13. Voir Addenda n° 2.

Question n° 14 :

Demande quant à des matériaux de remplacement pour les produits suivants comme produits équivalents :

1. Spécifications de la section 10 51 13 – Série de casiers divisés pour policiers de marque Hadrian et base stratifiée en bois dur de marque Hadrian

Réponse n° 14 :

Cette demande pour ces matériaux de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, la série de casiers divisés pour policiers 24' x24 » de marque Hadrian et les bancs à base stratifiée en bois dur de marque Hadrian répondent aux exigences spécifiées dans la section 10 51 13. Voir Addenda n° 2.



Question n° 15 :

Demande quant à un matériau de remplacement pour le produit suivant comme produit équivalent :

1. Panneau isolant rigide *Halo Exterra* pour la section 07 21 13 ISOLANT THERMIQUE

Réponse n° 15 :

Cette demande pour ce matériau de remplacement est refusée. Ce produit (Panneau isolant rigide *Halo Exterra*) NE répond PAS aux exigences spécifiées. Nous avons spécifié un isolant en polystyrène extrudé et ce produit s'en veut un en polystyrène expansé.

Question n° 16 :

Demande quant à des matériaux de remplacement pour les produits suivants comme produits équivalents pour les sections 07 27 00 et 07 52 00 :

1. IKO AquaBarrier AVB,
2. IKO AquaBarrier-VP, et
3. ProtectoBase-180 pour les spécifications.

Réponse n° 16 :

Cette demande pour ces matériaux de remplacement est approuvée en se basant sur les renseignements fournis dans la demande à l'équipe de projet. En se basant sur les renseignements fournis dans la demande, les produits IKO AquaBarrier AVB, IKO AquaBarrier VP et ProtectoBase 180 répondent aux exigences spécifiées dans les sections 07 27 00 et 07 52 00. Voir Addenda n° 2.

Question n° 17 :

- a. Est-ce que la Première nation a des équipements à louer? Le cas échéant, quels sont les taux? Essence et opérateur inclus?
- b. Est-ce que la Première nation a des matériaux de sol à vendre? Le cas échéant, quels sont les taux? Quel type de matériel est disponible?

Réponse n° 17 :

La responsabilité de faire les recherches pour ces renseignements revient au soumissionnaire, en préparation de sa soumission.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES